

Acte publié le 20 NOV. 2024



EXTRAIT
DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

N° 13-2024-1456

REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
STOP

Hôtel de Ville
6 Place du 4 septembre
62407 Béthune Cedex
Tél. 03 21 63 00 00
bethune.fr

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1/R110-2/R411-5/R411-8/R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/10/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 modifiée relative à la signalisation routière,

Vu la délibération n°2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de Fonctions et de signature aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et améliorer la sécurité des usagers circulant boulevard Salengro, à compter du 25 novembre 2024 et prévenir les accidents,

BOULEVARD SALENGRO
A COMPTER DU 25 NOVEMBRE 2024

ARRETE

Article 1 : Deux panneaux « STOP » et deux marquages au sol seront implantés boulevard Salengro, le tout à l'angle du boulevard Salengro et de la rue du Banquet Réformiste (l'un vis-à-vis du N°65 boulevard Salengro et le second en vis-à-vis du N°88 boulevard Salengro) à compter du 25 novembre 2024 modifiant le régime de circulation.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace toutes les dispositions prises précédemment pour réglementer la circulation sur cette voie.

Article 3 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera installée par la ville de BETHUNE.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur par les Services de Police.

Article 5 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

"Une ville collaborative,
durable et innovante"

Article 6 : Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par les services de Police Municipale.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Béthune et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune et affiché sur site.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CONFORME

BÉTHUNE, le 14 novembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Francis CORDONNIER



N° 13-2024-1456